

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2018 à 18h30

I - ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2018.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1^{er} février au 28 février 2018 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018.

Communications

5. Vente d'une propriété bâtie (foyer Hoffet) par le consistoire de l'église de la confession d'Augsbourg.
6. Représentation de la Ville au sein du conseil d'école de l'école maternelle Sainte Anne.
7. Subvention pour projet scolaire.
8. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – Année scolaire 2017/2018.
9. Subventions aux associations culturelles en 2018.
10. Aide à la vie associative culturelle – 1^{ère} tranche 2018.
11. Renouvellement de la convention d'occupation précaire et du règlement intérieur de la NEF de l'église Saint-Matthieu.
12. Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2018 – 1^{ère} tranche.
13. Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité.
14. Reprise des terrains communs au cimetière municipal attribués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007.
15. Soutien aux échanges scolaires – 1^{ère} tranche.
16. Attribution d'un concours financier à l'association « les Vitrines de Colmar » dans le cadre de la fabrication des 10 000 premières cartes de fidélité du nouveau système de fidélisation des commerces.
17. Participation financière pour l'année 2018 pour le poste d'intervenant social au commissariat de police de Colmar.

18. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
19. Montagne Verte – Procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur : composition de la Commission Locale.
20. Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, LogiEst, Colmar Habitat et ADOMA.
21. Transaction immobilière - Acquisition d'une parcelle sise rue des Jardins.
22. Transaction immobilière - Cession de parcelles 49 rue du Logelbach.
23. Transaction immobilière – Cession pour l'aménagement de l'escalier de secours du restaurant « au bureau » 1 place Scheurer-Kestner.
24. Challenge inter-écoles de la prévention routière.
25. Cession des véhicules de services – Programme 2018.
26. Groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar agglomération pour l'acquisition de pièces détachées pour l'entretien et la réparation automobile.
27. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur d'un vélo neuf par foyer.
28. Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

II - DIVERS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 19 février 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 28 février 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 AVR. 2018

POINT N° 3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES ARRETES

pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 28 février 2018.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par un courrier du 13 février 2018, la Ville s'est constituée partie civile auprès du Procureur de la République, afin d'obtenir réparation du préjudice financier subi en raison d'un incendie volontaire commis au Centre Europe (feu à une poubelle ayant embrasé le revêtement extérieur de la façade).

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 28 février 2018.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 février 2018 AU 28 février 2018

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
480	02/02/2018	Suppression de la régie de recettes "Colmar Vélos"	07 - REGIES COMPTABLES	
481	02/02/2018	Suppression de la régie d'avances "Frais d'affranchissement et timbres fiscaux" (Secrétariat des Assemblées)	07 - REGIES COMPTABLES	
492	02/02/2018	Convention de mise à disposition de matériels destinés aux activités de renforcement musculaire et de préparation physique	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
535	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame GRUNENBERGER Mireille, concession n° 39072	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
536	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur BASS Maurice, concession n° 39294	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
537	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame CARUANA Catherine, concession n° 39291	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
538	06/02/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Madame OHL Marie-Louise, concession n° 39281	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
539	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Madame Paulette LESTIN, concession n° 39283	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
540	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur SAHRAOUI Rabah, concession n° 39303	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
541	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur RITZINGER Jean-Marie, concession n° 39309	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
542	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur SCHWEITZER Eric, concession n° 39310	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
543	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Madame VAUTHIER Marie-Thérèse, concession n° 39312	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
544	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame IMMELE Monique, concession n° 39311	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
545	06/02/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Monsieur Malfara Dino, concession n° 39246	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
546	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame SIEGER Danielle, concession n° 39296	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
547	06/02/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Madame BOLLACK Fabienne, concession n°39316	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
548	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Monsieur ANCEL Daniel, concession n°39302	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
549	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame CASOTTI Dolorès, concession n°39196	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
550	06/02/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Monsieur DOS SANTOS MENDES Fernando, concession n°39304	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
551	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame DRESCHER Lucie, concession n°39315	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
552	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Madame ANCEL Marie Camille, concession n°39317	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
553	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur ERTLE Gérard, concession n°39298	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
554	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame KHIARI Narimane, concession n°39300	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
555	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame POSPIESZYNSKI Danielle, concession n°39319	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
556	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame SENOUSI Marie-France, concession n°39295	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
557	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Monsieur STRAUMANN Jean-Paul, concession n°39299	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
558	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame GEHIN Paulette, concession n°39322	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
559	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame MILLION Marilyne, concession n°39292	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
560	06/02/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Monsieur FRANCOIS Raymond, concession n°39313	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
561	06/02/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Madame MURSCHEL Sandrine, concession n°39325	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
562	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur BOEHRER Robert, concession n°39333	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
563	06/02/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Madame BIR Saadia, concession n°39332	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
564	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame RIGAUD Catherine, concession n° 39334	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
565	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Madame STOECKLE Marie-Louise, concession n° 39329	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
566	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame STRAUB Eliane, concession n° 39308	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
567	06/02/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Monsieur ANOUS EL ALAOUI Azzeddine, concession n° 39235	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
568	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur OTT Michel, concession n° 39255	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
569	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur HACH Kim Soeun, concession n° 39307	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
570	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur SIGWALT Christian, concession n° 39324	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
571	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur SIGWALT Christian, concession n° 39323	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
572	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame ANGELICOLA Adèle, concession n° 39320	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
573	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Madame BIGAUT-MAGNIN Catherine, concession n° 39336	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
574	06/02/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Monsieur LEFEBVRE Daniel, concession n° 39142	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
590	07/02/2018	Tarifs de mise à disposition de la nef de l'église Saint-Matthieu à compter du 1er mars 2018	02 - TARIFS	environ 3%
591	07/02/2018	Tarifs de location des salles de réunions et de l'amphithéâtre de la Maison des Associations à compter du 1er mars 2018	02 - TARIFS	environ 3%
592	07/02/2018	Tarifs de location des salles du "Grillen" et des locaux de répétitions à compter du 1er mars 2018	02 - TARIFS	taux variables
593	07/02/2018	Tarifs pour les manifestations organisées par le Service des Affaires Culturelles à compter du 1er mars 2018	02 - TARIFS	taux variables
595	07/02/2018	Mise à jour des tarifs des produits en vente à l'Espace d'Art Contemporain André Malraux modifiant l'arrêté n° AD-III-622	02 - TARIFS	Augmentation du prix des tee-shirts
596	07/02/2018	Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants dans les structures municipales de la Petite Enfance	02 - TARIFS	Revenu plancher +2% et plafond +0,2%

3

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
687	15/02/2018	Tarifs applicables au Musée Bartholdi - Actualisation des tarifs valables à compter du 1er mars 2018	02 - TARIFS	Mise à jour tarifs de la boutique

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 janvier 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 AVR. 2018

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Secrétariat des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

POINT N° 4 : COMPTE RENDU DES MARCHES

conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 31 janvier 2018.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

62

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER ET LE 31 JANVIER 2018

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
03/01/2018	CONSTRUCTION PISTE ATHLETISME COUVERTE A COLMAR	DEKRA INDUSTRIAL SAS	Marché	Simple ou unique	5 800,00
05/01/2018	PRESTATIONS EXPLOITATIONS ET MAINTENANCE D'ALARME INCENDIE	EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES	Marché	Bon de commande mono attributaire	700,00
05/01/2018	PRESTATIONS EXPLOITATIONS ET MAINTENANCE D'ALARME INCENDIE	EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES	Marché	Bon de commande mono attributaire	60 000,00
05/01/2018	CONSTRUCTION PISTE ATHLETISME COUVERTE A COLMAR	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Marché	Simple ou unique	3 870,00
05/01/2018	REPAS LIAISON FROIDE MULTI ACCUEIL LES P'TITS AVIATEURS	API RESTAURATION ALSACE DIRECTION REGIONALE	Marché	Bon de commande mono attributaire	22 000,00
12/01/2018	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	HERRSCHER MICHEL PRODUCTION	Marché	Bon de commande mono attributaire	10 800,00
12/01/2018	ACHAT DE MACHINES DE NETTOYAGE	NILFISK ADVANCE	Marché	Bon de commande mono attributaire	8 333,33
12/01/2018	ACHAT DE MACHINES DE NETTOYAGE	NILFISK ADVANCE	Marché	Bon de commande mono attributaire	25 000,00
12/01/2018	ACHAT DE MACHINES DE NETTOYAGE	KARCHER	Marché	Bon de commande mono attributaire	25 000,00
12/01/2018	ACHAT DE MACHINES DE NETTOYAGE	LE RESEAU COCCI WADIS HYGIENE ET SECURITE	Marché	Bon de commande mono attributaire	25 000,00
15/01/2018	RUE DES CLOCHES - MS 26- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	17 899,38
16/01/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE DES CLOCHES	AMIANTEKO	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	164 862,00
16/01/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE DES CLOCHES	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	3 300,00
16/01/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE DES CLOCHES	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	164 862,00
16/01/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE DES CLOCHES	SIGNATURE	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	164 862,00
16/01/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE DES CLOCHES	TPAKSU	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	164 862,00
16/01/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE DES CLOCHES	VALEURS BOIS	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	164 862,00
16/01/2018	SUBS22 : REMPL SUPPORTS STADES	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	956,80
16/01/2018	COUR D'APPEL-BOULANGERS-MAIRIE - MS 05 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	44 699,85
16/01/2018	RUE KLEBER - MS 03 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	IEFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	4 204,26
16/01/2018	PONT SNCF SUD - MS02 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	17 793,17
16/01/2018	RUE DU DOCTEUR BETZ - MS 14 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	9 226,98
16/01/2018	RUE DES BONNES GENS - MS 16 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	16 056,66
16/01/2018	MUR DU REMPART - MS 15 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - MISE EN LUMIERE	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	3 255,17
16/01/2018	RUE HENRI LEBERT - MS 18 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE	IEFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	19 704,89
16/01/2018	RUE SCHUMAN T1 - MS 19 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC (ENTRE SCHWEITZER ET PARIS)	IEFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	6 251,36
16/01/2018	RUE SCHUMAN T2 - MS 20 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC (ENTRE LONDRES ET LIMITE COMMUNALE)	IEFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	7 598,37
16/01/2018	RUE DU PONT ROUGE - MS21- TVX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	4 588,96
16/01/2018	RUE DU DOCTEUR BETZ - MS 14 - TRAVAUX SIGNALISATION LUMINEUSE	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	3 878,40
16/01/2018	GARE-BLEYLE : MS25 - JALONNEMENT DYNAMIQUE - TVX SIGNALISATION LUM.	IEFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	18 955,18
16/01/2018	ABORDS GARE BLEYLE - MS17 - TRAVAUX SIGNALISATION LUMINEUSE - SST PONTIGGIA	PONTIGGIA	Marché subséquent	Simple ou unique	1 990,00
16/01/2018	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU STADE DE L'ORANGERIE	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	4 524,00
16/01/2018	DEPLIANTS GRILLEN FEVRIER 2018 DEVIS N°2018-07539 DU 15 01 2018	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
16/01/2018	TRANSPORT LAC BLANC MERCREDI 14.02 CLUB DES JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	198,00
16/01/2018	DEPLIANTS GRILLEN JANVIER 2018 DEVIS N°186747-00 DU 29 11 2017	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	241,00
16/01/2018	TRANSPORT SORTIE MUTTERSCHOLTZ LE 25.06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	190,00
16/01/2018	TRANSPORTS LES 22 ET 29.11.17 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	145,00
16/01/2018	TRANSPORTS MERCREDI 06/12.12 CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	520,00
16/01/2018	TRANSPORT MARCHENOEL MERCREDI 22.12 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	135,00
16/01/2018	TRANSPORT SORTIE PARC WESSERLING DECEMBRE 2017	FLECHER VOYAGES SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	336,00
16/01/2018	TRANSPORT ALSH ADOS 27.12 ET 29.12 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	355,00
16/01/2018	TRANSPORT ALSH 6-11ANS LE 28.12 CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	225,00
16/01/2018	ACHAT DE 1000 FLYERS/CINE THEME/PMC GERRER	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	159,12
16/01/2018	ACHAT D'ENVELOPPES ET PAPIER EN-TETE LOGO MAIRIE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	6 468,12
16/01/2018	TRANSP. EL. COLISEE ELEM.BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
16/01/2018	TRANSP. EL. CINEMA COLISEE ELEM.BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
16/01/2018	TRANSP.EL. ZOO MULHOUSE MAT.PASTEUR 22/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
16/01/2018	TRANSP. EL. HORBOURG WIHR MAT PAQUERETTES 02/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	170,00
16/01/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES 12+13/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	156,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER ET LE 31 JANVIER 2018

16/01/2018	TRANSP. EL. CINEMA ELEM. BRANT 17/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/01/2018	TRANSP. EL. NEULAND MAT. STE ANNE 05/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	184,00
16/01/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ COUVERT ELEM PFISTER 10-13/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
16/01/2018	TRANSP. EL. GUNSBACH ELEM. WALTZ 20/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	280,00
16/01/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ COUVERT MAT. PASTEUR 12/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/01/2018	TRANSP. EL. GUNSBACH ELEM. HIRN 10/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	175,00
16/01/2018	TRANSP. EL. COLISEE ELEM. FRANK 19/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/01/2018	TRANSP. EL. MUS. HIST. NAT ELEM ST EXUPERY 17-22/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/01/2018	TRANSP. EL. MUSÉE UNTERLINDEN ELEM WALTZ 06-30/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/01/2018	TRANSP. EL. MUSÉE HIST NAT ELEM EXUPERY 15-16/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/01/2018	TRANSP. EL. COLISEE ELEM FRANK 09/11/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/01/2018	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM BARRES 30/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
16/01/2018	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE MAT ROSES 30/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/01/2018	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM ROUSSEAU 28/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/01/2018	TRANSP. EL. COLISEE ELEM BRANT 08/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/01/2018	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES NOV 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
16/01/2018	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES OCT/NOV 2017	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	584,00
16/01/2018	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES DEC 2017	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	550,00
16/01/2018	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES DEC 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	540,00
16/01/2018	IMPRESSION 60000 DEPLIANTS DE PRESENTATION MUSEE BARTHOLDI	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
16/01/2018	ACHAT POCHETTES URBANISME (5 MODELES) VILLE DE COLMAR	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 150,00
16/01/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES DECEMBRE 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	3 888,00
17/01/2018	PRESTATIONS JURIDIQUES DE REPRESENTATION	CHRISTIAN VENTURELLI AVOCAT	Marché	Simple ou unique	30 000,00
17/01/2018	PRESTATIONS JURIDIQUES DE REPRESENTATION	AVOCATS ASSOCIES	Marché	Simple ou unique	30 000,00
17/01/2018	PRESTATIONS JURIDIQUES DE REPRESENTATION	SELARL CABANES-NEVEU	Marché	Simple ou unique	12 000,00
17/01/2018	CONCEPTION ET REALISATION SUPPORTS COMMUNICATION VILLE DE COLMAR	MAETVA	Marché	Simple ou unique	151 610,00
23/01/2018	MUSEE BARTHOLDI Impression 60 000 ex dépliant de présentation 3 volets Format plié : 10,5X21 cm Forma	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	1 776,00
25/01/2018	IMPRESSION 35 AFFICHES MUPI POINT COLMARIEN 258 FEVRIER	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	278,40
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	GAM	Marché	Bon de commande multi attributaire	25 000,00
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	COLACO	Marché	Bon de commande multi attributaire	50 000,00
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	LIBRAIRIE PAUL HARTMANN	Marché	Bon de commande multi attributaire	60 000,00
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	LIBRAIRIE PAUL HARTMANN	Marché	Bon de commande multi attributaire	60 000,00
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	LIBRAIRIE PAUL HARTMANN	Marché	Bon de commande multi attributaire	8 000,00
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	LIBRAIRIE RUC	Marché	Bon de commande multi attributaire	40 000,00
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	LIBRAIRIE RUC	Marché	Bon de commande multi attributaire	25 000,00
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	UNI PRESSE	Marché	Bon de commande multi attributaire	35 000,00
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	UNI PRESSE	Marché	Bon de commande multi attributaire	9 000,00
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	LIBRAIRIE RUC	Marché	Bon de commande multi attributaire	50 000,00
26/01/2018	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	ABRAKADABRA	Marché	Bon de commande multi attributaire	8 000,00
29/01/2018	TRANSPORT SELESTAT MERCREDI 21.02 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	195,00
29/01/2018	TRANSPORT LAC BLANC MERCREDI 07.02 CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
29/01/2018	TRANSPORT COLISEE MERCREDI 07.02 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
29/01/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES DECEMBRE 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	2 880,00
31/01/2018	TRANSPORT MUSEE MERCREDI 14.02 CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
31/01/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES DECEMBRE 2017 SORTIE SKI AU COL DU CALVAIRE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	1 260,00
31/01/2018	IMPRESSION 5 AFFICHES FORMAT TOTEM VOEUX MUNIPALITE 2018	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	96,00
31/01/2018	IMPRESSION 50 AFFICHES MUPI 360° DE CULTURE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	196,80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

Point 5 Vente d'une propriété bâtie (foyer HOFFET) par le consistoire de l'église de la confession d'Augsbourg.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

**POINT N° 5 : VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE (FOYER HOFFET) PAR LE
CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Les dispositions particulières applicables aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment celles prévues à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations à accorder aux cultes reconnus d'aliéner des immeubles.

La Ville de Colmar a été informée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de l'intention du Consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg de procéder à la vente d'une propriété bâtie (foyer Hoffet) comportant :

- un bâtiment à usage de spectacle
- 2 bâtiments à usage de garages
- un terrain attenant

d'une surface totale de 31 ares 60 centiares, sise sur le ban de la commune de Colmar (Haut-Rhin)
– 2 rue Gustave Adolphe et cadastrée comme suit :

- Section WM – N°151

Le Consistoire Protestant du Haut-Rhin sollicite l'autorisation de vendre ce bien immobilier moyennant le prix de, -1 330 000 € (un million trois cent trente mille euros) en faveur de la « société Pierres et Territoires de France-Alsace SAS » dont le siège social est à Strasbourg.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports
du 6 mars 2018**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

DONNE

**un avis favorable à la vente du bien immobilier sis 2 rue Gustave Adolphe
par le Consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg
en faveur de la société « Pierres et Territoires de France-Alsace SAS »**

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018



Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

Point 6 Représentation de la Ville au sein du conseil d'école de l'école maternelle Sainte Anne.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOpte A L'UNANIMITE

La désignation des deux représentants de la Ville au conseil d'école (M. Dominique GRUNENWALD en tant que titulaire et M. Eric SPAETY en tant que suppléant) est acceptée à l'unanimité.

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

**POINT N° 6 : REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE
L'ÉCOLE MATERNELLE STE ANNE**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Des modifications interviendront dans la représentation de la Ville au sein de l'établissement scolaire Jean Macé, suite à la fusion administrative des deux écoles en un groupe scolaire, par délibération du 19 février dernier, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Afin de tenir compte de ces changements, des adaptations doivent être apportées par voie de conséquence au sein des représentations du conseil de l'école maternelle Sainte Anne.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture
et des Sports du 6 mars 2018,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

Qu'il y a lieu de désigner 2 nouveaux représentants
de la Ville au sein du conseil de l'école maternelle Ste Anne
soit un titulaire et un suppléant,

DESIGNE

En qualité de représentants de la Ville au sein du conseil d'école maternelle Ste Anne à compter de la
rentrée scolaire 2018/2019

Titulaire : M. Dominique GRUNERWALD

Suppléant : M. ERIC SPAETY

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente
délibération



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 7 Subvention pour projet scolaire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

POINT N° 2 : SUBVENTION POUR PROJET SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour l'année scolaire 2017/18, la Ville de Colmar a soutenu 8 projets scolaires concernant l'école élémentaire J.J. Rousseau, les écoles maternelles Les Lilas, Pfister, Les Muguets et Magnolias, l'école élémentaire Barrès pour 2 projets, et l'association Abécédaire pour un montant total de 2600 €.

Le présent projet, qui vient compléter cette liste, est mené par une classe de CP /CE1 (22 élèves) de l'école élémentaire S. Brant et s'intitule « Une charte du promeneur pour l'étang d'Ingersheim ».

Son objectif porte sur la sensibilisation des élèves au milieu naturel et plus particulièrement à la biodiversité autour de l'étang et dans l'étang avec, à plus long terme, l'ambition de développer une culture scientifique.

Il s'inscrit dans le projet éducatif de l'Observatoire de la Nature et fait l'objet d'un partenariat avec les brigades vertes qui interviennent dans la classe pour élaborer la charte du promeneur.

Le coût total est estimé à 845 € et porte essentiellement sur la fourniture de fascicules (440 €), le transport (355 €) et l'achat de petites fournitures (50 €).

L'aide de la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 6 mars 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

de verser 300 € à l'école élémentaire S. Brant

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Le Maire



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

**Point 8 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique
– année scolaire 2017/2018.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

**POINT N° 8 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION
D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2017-2018 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
20/11/2017	19	2 168,78 €
22/01/2018	32	3 799,98 €
26/03/2018	22	2 539,97



Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1 255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
2017-2018 (CP)	73	8 508,73
TOTAL	1 796	257 685,36

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 6 mars 2018

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

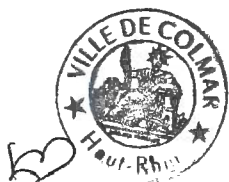
- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

REÇU A LA PREFECTURE

- 3 AVR. 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

Point 9 Subventions aux associations culturelles en 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Point N° 9

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN 2018

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

I. **Subventions aux associations culturelles - 1^{ère} tranche 2018**

Le Service des Affaires Culturelles dispose au Budget Primitif 2018 d'un crédit de 305 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a accordé à titre d'avance (sur la base de 50% de l'aide 2017) un montant total de 91 400 €, en faveur de 5 associations (Association de Loisirs et d'Education Permanente, Léopard, Fédération Hiéro de Colmar, Les Musicales de Colmar et l'Office Municipal de la Culture).

Il est proposé, d'affecter une première tranche de subventions d'un montant de **151 000 €**, correspondant au solde sur le tableau, en faveur des associations détaillées ci-après :

Association	Propositions 2018		
	Subvention 2018	Avance sur subvention (CM du 11/12/2017)	Solde à verser
Aching	1 750 €		1 750 €
ALEP (Association de Loisirs et d'Education Permanente)	45 000 €	25 000 €	20 000 €
Amicale Philatélique et Marcophile Colmarienne	600 €		600 €
Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar	1 500 €		1 500 €
Cercle Saint-Martin	9 150 €		9 150 €
Chorale « A Travers Chant »	570 €		570 €
D'Ailleurs d'Ici	5 000 €		5 000 €
Des Mains pour le Dire	2 800 €		2 800 €
Ensemble Vocal « Les Trouvères »	300 €		300 €
FACETTES (Formation Artistique et Culturelle pour l'Epanouissement par le Théâtre, le Tourisme et le Sport)	2 700 €		2 700 €
Guitarmaniaks	1 500 €		1 500 €
Harmonie Colmarienne	5 500 € + bourses : 345 € = 5 845 €		5 500 € + bourses : 345 € = 5 845 €
Harmonie Saint-Martin	5 500 € + bourses : 1 035 € = 6 535 €		5 500 € + bourses : 1 035 € = 6 535 €

Association	Propositions 2018		
	Subvention 2018	Avance sur subvention (CM du 11/12/2017)	Solde à verser
Hiéro Colmar (Fédération)	33 500 €	16 750 €	16 750 €
Hoplà !	4 500 €		4 500 €
Jazz Off	2 500 €		2 500 €
L'Ecole Buissonnière	1 650 €		1 650 €
L'Esprit BD	2 000 €		2 000 €
Maîtrise de Garçons de Colmar (Association pour la Promotion de la)	8 500 €		8 500 €
Mandolines et Guitares Colmariennes (Les)	1 000 €		1 000 €
Les Musicales de Colmar	34 400 €	17 200 €	17 200 €
Lézard	42 000 €	21 000 €	21 000 €
Office Municipal de la Culture	22 900 €	11 450 €	11 450 €
Petits Chanteurs de Saint-André (Les)	3 000 €		3 000 €
Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar	1 500 €		1 500 €
Tango Emotion	500 €		500 €
Vogesla (Groupe Folklorique et Accordéon Club)	1 200 €		1 200 €
TOTAL	242 400 €	91 400 €	151 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, à l'article 6574.

II. Fonds d'Encouragement Culturel (FEC) - 1^{ère} tranche 2018

Le Budget Primitif 2018 prévoit un crédit de subventions de 10 000 € en faveur du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des manifestations culturelles exceptionnelles.

Il est proposé d'affecter une 1^{ère} tranche de subventions d'un montant de 600 € (cf. tableau ci-après) :

Association	Objet	Demande	Proposition
Fonds d'Art Juif Historique et Contemporain du Haut-Rhin	Organisation de l'exposition « A la découverte du Judaïsme alsacien, au fil de la vie, au fil de l'année juive ».	1 000 €	600 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, à l'article 6745.

kb

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

III. Lignes budgétaires

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années :

- la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar,
- la Comédie De l'Est,
- l'association « Festival International de Colmar ».

Des avances pour un montant total de 420 750 € ont été accordées à la Maison des Jeunes et de la Culture et à la Comédie De l'Est par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

Pour l'année 2018, les propositions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 091 500 €, avec un solde à verser de 670 750 € :

Association	Subvention 2018	Avance sur subvention (CM du 11/12/2017)	Solde à verser
Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	200 500 €	100 250 €	100 250 €
Comédie De l'Est	641 000 €	320 500 €	320 500 €
Festival International de Colmar	250 000 €	-	250 000 €
TOTAL	1 091 500 €	420 750 €	670 750 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, à l'article 6574.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 6 mars 2018**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant pour l'application de la présente délibération

Colmar, le 29 MARS 2018

Le Maire



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

13

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à
La Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar (MJC Colmar), au titre de l'année 2018

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

ci-après désignée par les termes, « **la Commune** »,
d'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar (MJC Colmar)

dont le siège social est situé 17 rue Camille Schlumberger à Colmar, représentée par son président, Monsieur Marc GERRER,

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,
d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir les activités de la MJC Colmar.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 26 mars 2018 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 200 500 € à la MJC Colmar afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Organisation d'activités dans des domaines variés, ouvertes à tous (environ 50 activités culturelles, de loisirs, etc.).

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

La MJC propose à plus de 1 200 membres (enfants, adolescents et adultes) des activités dans des domaines variés : ALSH, arts martiaux, danses, musiques, sports, loisirs,....

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une subvention de 200 500 €, pour un budget prévisionnel 2018 de 670 000 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante : versement fractionné, un acompte, de 100 250 €, voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 décembre 2017, et versé selon les modalités définies dans la convention du 11 décembre 2017.

- Le solde après signature de la présente convention, soit un montant de 100 250 €, versé comme suit :
 - 50 125 € courant juin 2018,
 - 50 125 € courant août 2018.

Le versement sera effectué à la

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utile.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,

Marc GERRER

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

Point 10 Aide à la vie associative culturelle – 1^{ère} tranche 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Point N° 10 - AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE - 1^{ère} TRANCHE 2018

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Colmar possède un tissu associatif très étendu qui contribue au dynamisme de la ville et renforce le lien social. Afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles, il est proposé de verser une aide annuelle de 50 € aux associations culturelles dont le siège est à Colmar, pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans.

Cette disposition constitue l'un des engagements proposés aux Colmariens par l'équipe majoritaire.

Six associations concernées par ce dispositif ont présenté la liste de leurs adhérents entrant dans la catégorie d'âge mentionnée ci-dessus.

Les propositions de subventions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 6 150,00 € :

Association	Nombre de membres actifs colmariens de 6 à 16 ans	Montant (en €)
AEP Sainte-Marie	7	350,00
Carnaval de Colmar	8	400,00
Ecole Buissonnière	12	600,00
Les Mandolines et Guitares Colmariennes	2	100,00
La Manécanterie de Saint-Jean	70	3 500,00
Les Petits Chanteurs de Saint-André	24	1 200,00
TOTAL (en €)		6 150,00

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 6 mars 2018,

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

le versement des subventions précitées.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 article 6574.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

Point 11 Renouvellement de la convention d'occupation précaire et du règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

**Point N° 11 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET DU
REGLEMENT INTERIEUR DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-MATTHIEU**

Rapporteur : Madame Dominique ZINCK, Conseillère Municipale Déléguée

L'église Saint-Matthieu, propriété communale, est partiellement affectée à une utilisation musicale relevant de la Ville de Colmar.

Une convention d'occupation précaire et un règlement intérieur précisent les conditions d'utilisation et de mise à disposition de la nef, de ses salles annexes et des sanitaires.

Il y a lieu d'actualiser les documents ci-joints en annexe. La mise à jour porte particulièrement sur les obligations des utilisateurs notamment en matière de sécurité et de réglementation.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 6 mars 2018,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La nouvelle convention d'occupation précaire et le nouveau règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les documents en annexe.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

25

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement Culturel

Annexe 1 rattachée au N° 22

Renouvellement de la convention d'occupation précaire
et du règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu
Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018



Direction du Développement Culturel
Service des Affaires Culturelles

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE
RELATIVE A L'UTILISATION DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-MATTHIEU**

Entre :

- 1) La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert MEYER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Colmar, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoirs, dénommée par la suite comme « propriétaire »

d'une part,

et

- 2) L'organisme/particulier
demeurant à
représenté par, en qualité de
n° de téléphone :, courriel :
agissant au nom de l'association, dénommé par la suite comme « organisateur »

d'autre part,

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour but de préciser les conditions d'utilisation de la nef de l'église Saint-Matthieu, ancienne église des Franciscains, propriété de la Ville de Colmar.

La nef, et l'orgue qui s'y trouve, sont à la disposition du Consistoire de Colmar de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg.

La destination première de l'église (nef et chœur) est culturelle. Cependant, d'un commun accord, le propriétaire loue ou met à disposition la nef pour des activités exclusivement culturelles, notamment des concerts et des expositions.

C'est pourquoi, l'attention des organisateurs est attirée sur le fait que des cérémonies d'obsèques sont susceptibles d'interférer sur la plage horaire d'utilisation.

Article 1 : DESIGNATION DES LIEUX

La Ville de Colmar met à la disposition de l'organisateur nommé la propriété communale désignée ci-après :

Nef de l'église Saint-Matthieu - 3 Grand'Rue – 68000 COLMAR

**Comprenant : une salle de concert pouvant accueillir environ 800 auditeurs,
la scène (plan joint), la salle Jacob, la salle Bolchert, les sanitaires.**

Article 2 : ETAT DES LIEUX

L'organisateur soussigné atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la nef de Saint-Matthieu, ci-joint en annexe.

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX

La salle de concert et ses annexes sont mises à la disposition de l'organisateur aux fins de servir à la diffusion de concerts de musique classique, à l'exclusion de toute manifestation politique ou d'ordre commercial.

Article 4 : CAPACITE D'ACCUEIL

Suivant les normes prescrites par la commission de sécurité, la jauge maximale de contenance de la salle est de 983 personnes, personnel organisateur et artistes inclus.

En aucun cas ce nombre ne peut être dépassé, le non respect de ces normes engage la responsabilité totale de l'organisateur.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention qui ne constitue pas un bail est consentie précairement pour les dates et horaires fixés avec la Ville de Colmar, comme indiqués dans le tableau récapitulatif – Article 14.

Article 6 : RESTITUTION DES LIEUX

L'organisateur prend dès à présent l'engagement ferme et irrévocable de libérer les lieux dès la fin de la manifestation ou sur première demande délivrée en la simple forme administrative et de les restituer libres de toute charge et occupation. L'ensemble des lieux ainsi loués dans le cadre de cette convention seront restitués rangés et nettoyés. Il ne pourra en aucun cas et pour n'importe quel motif se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux, ni d'un droit à renouvellement, ni d'un droit à indemnisation.

L'organisateur ne peut occuper le lieu qu'en présence et sous la responsabilité d'un agent municipal, aucune clef ne peut lui être remise.

Dans le cas où la salle et ses dépendances seraient rendues dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'un agent de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé à l'organisateur.

Article 7 : INTERDICTION DE CESSION

La présente convention est consentie au profit exclusif de l'organisateur ci-dessus désigné : ce dernier ne pourra ni partager, ni échanger, ni céder tout ou partie des biens mis à sa disposition, il ne pourra non plus transmettre les droits et obligations résultant des présentes à une autre personne ou à une autre société.

**Renouvellement de la convention d'occupation précaire
et du règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu
Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018**

Article 8 : ROLE DE LA VILLE DE COLMAR ET DE SON REPRESENTANT

La Ville de Colmar, par l'intermédiaire de son agent municipal, est chargée de l'ouverture et de la fermeture des portes. Elle est habilitée à donner les directives indispensables pour l'organisation et le placement des agents de sécurité lors des manifestations (une personne à chaque issue de secours).

Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION ET CHARGES

La Ville percevra une participation financière, conformément aux tarifs en vigueur, fixés par Arrêté Municipal. Celle-ci sera à régler à la Trésorerie Principale Municipale de Colmar.

Article 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur devra avoir souscrit une Police d'Assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance en bonne et due forme devra être jointe à l'exemplaire retourné signé de la présente convention.

L'organisateur devra se conformer à tous les règlements, à toutes les prescriptions, à toutes les charges de police, présents et futurs, auxquels il est ou pourra être assujéti en raison de sa présence, de ses activités ou de ses installations dans les lieux, de telle sorte que la Ville de Colmar ne puisse jamais être inquiétée à cet égard.

Article 11 : MAINTIEN DE LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

L'organisateur engage sa responsabilité en matière de sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation qu'il organise.

L'organisateur doit mettre en place une personne à chacune des sorties de secours pendant toute la manifestation, afin de faciliter l'évacuation du public en cas d'incident.

L'organisateur est tenu de se conformer aux consignes du plan Vigipirate lorsque celui-ci est activé (contrôle des manteaux et des sacs à l'entrée).

Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances sonores excessives, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours.

Il est rappelé que le stationnement est interdit sur le parvis de l'église et sur la place du 2 Février.

Article 12 : ANNULATION DE LA RESERVATION

Toute annulation de la réservation de la nef de l'église Saint-Matthieu devra obligatoirement être portée à la connaissance de la Ville de Colmar, par téléphone et confirmation écrite, au moins 15 (quinze) jours avant la date prévue de la manifestation. Le non-respect de ce délai d'annulation entraînera la facturation de l'intégralité du prix de la location.

Article 13 : CLAUSE RESOLUTOIRE

L'organisateur a l'obligation de se conformer aux dispositions décrites aux Articles 1 à 14, notamment en ce qui concerne les obligations liées au maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Toute infraction à l'une des clauses ci-dessus entraînera la résiliation immédiate et de plein droit de la présente convention. Il en sera de même en cas de faillite, liquidation judiciaire du preneur ou dissolution de la société ou association prenante.

Article 14 : TABLEAU RECAPITULATIF

Nature de la manifestation :	
Date de la manifestation :	
Billetterie : ☐ payante ☐ gratuite ☐ plateau	
Association/Organisateur : NOM : Siège : N° de Siret :	
Coordonnées du responsable présent lors de la manifestation NOM / Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel :	
Dates et horaires d'utilisation de la nef : Pour l'installation : de à Pour la répétition : de à	

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement Culturel

Annexe 1 rattachée au N° 11

Renouvellement de la convention d'occupation précaire
et du règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Pour la manifestation : de à

Pour le rangement et le nettoyage : de à

Société d'assurance couvrant la manifestation : (NOM et coordonnées)

PIECES JOINTES :

- * Plan de la scène
- * Règlement intérieur

Date :

Confirmée le

L'organisateur :

(Mention manuscrite « Vu et accepté »
suivie de la signature)

Le Maire

Gilbert MEYER

12

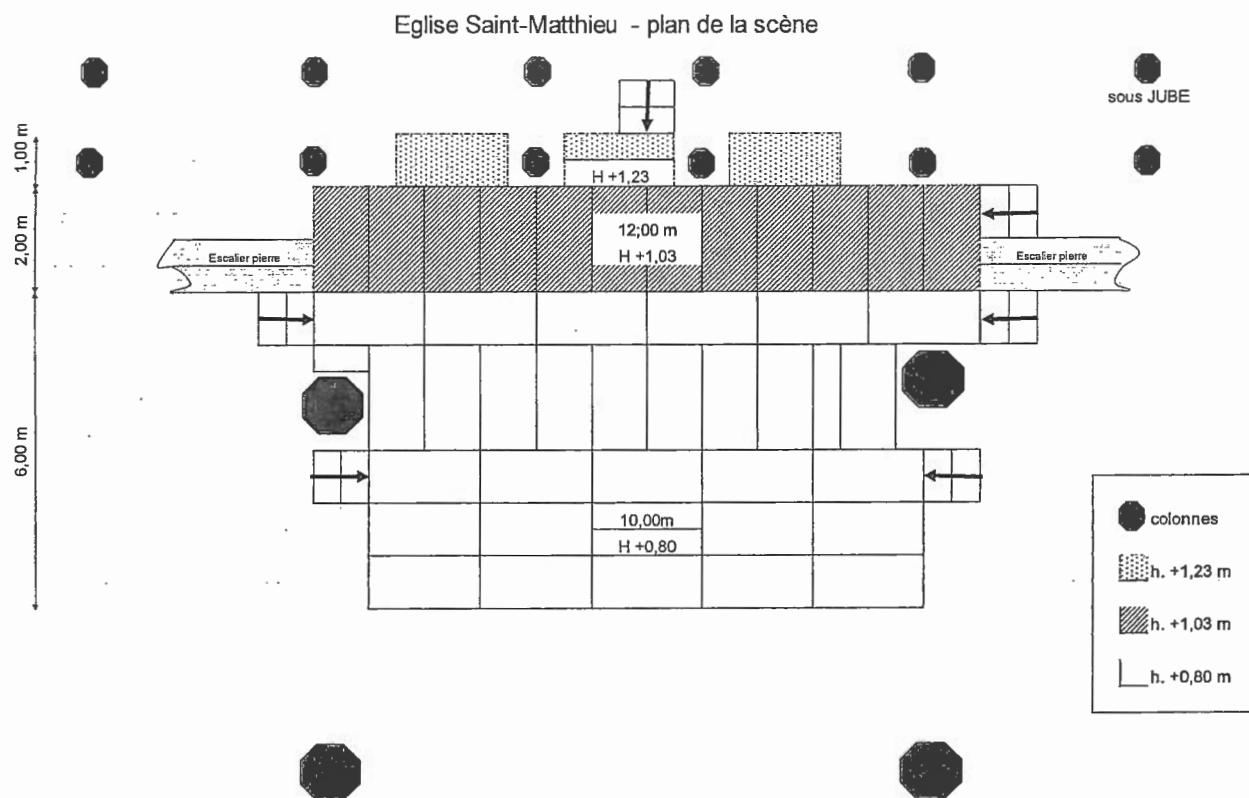
MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement Culturel

Annexe 1 rattachée au N° 11

Renouvellement de la convention d'occupation précaire
et du règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018



13

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement Culturel

Annexe 2 rattachée au N° 11

Renouvellement de la convention d'occupation précaire
et du règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu
Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018



Direction du Développement Culturel
Service des Affaires Culturelles

NEF DE L'ÉGLISE SAINT-MATTHIEU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Les dispositions du présent règlement sont applicables :

- ↳ à la nef de l'église Saint-Matthieu,
- ↳ aux salles Jacob et Bolchert,
- ↳ aux sanitaires.

Article 2 : Les locaux précités sont disponibles toute l'année en dehors des périodes utilisées par la paroisse Saint-Matthieu.

Les locaux peuvent être loués pour des activités culturelles (concerts ou expositions) à des particuliers, organismes, associations, qui devront en formuler la demande auprès de la Ville de Colmar, service des Affaires Culturelles.

Article 3 : La déclaration de la manifestation à l'Administration des contributions indirectes et à la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique incombe à l'organisateur. La Ville n'est en aucun cas responsable de ces déclarations et ne saurait être inquiétée au sujet des taxes dues.

Article 4 : L'organisateur qui aura utilisé la nef mise à disposition pour un but autre que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux locaux, se verra refuser à l'avenir toute nouvelle utilisation, indépendamment des poursuites dont il pourrait faire l'objet.

Article 5 : Les autorisations accordées sont strictement réservées pour l'organisateur ayant fait la demande ; elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers.

Article 6 : La nef, les salles annexes et les sanitaires sont loués en leur état habituel. Toute transformation ou aménagement est interdit, sauf accord préalable du Service des Affaires Culturelles.

A cet effet, il sera demandé à l'organisateur de fournir un descriptif détaillé des aménagements envisagés. Les aménagements qui nécessitent l'apport de matériaux lourds, encombrants, ainsi que la confection de décors ou autres sur place ne sont pas autorisés.

**Renouvellement de la convention d'occupation précaire
et du règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu
Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018**

Article 7 : L'organisateur devra prendre soin des locaux mis à disposition. Au cas où l'état des lieux exigerait un nettoyage spécial après une manifestation, celui-ci sera facturé à l'organisateur.

Article 8 : Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans la nef de Saint-Matthieu et les salles annexes.

L'accès des animaux est également interdit.

Article 9 : L'organisateur sera responsable de toute détérioration dont la propriété municipale et celle de tiers pourront être l'objet à la suite de l'utilisation des locaux. Toute dégradation sera réparée à ses frais.

Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours.

L'organisateur sera responsable de tout dommage pouvant survenir à des tiers à l'occasion de l'utilisation des salles.

L'organisateur est tenu de souscrire une assurance « organisateur de fête – responsabilité civile ».

Article 10 : Il est strictement interdit de servir repas et collations dans la grande salle et la salle Bolchert. En cas de besoin, la salle Jacob peut être utilisée pour un vin d'honneur à la condition d'en avoir formulé la demande préalable.

Article 11 : Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur sera tenu d'observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre, la tenue des spectacles et la sécurité dans les établissements recevant du public.

Article 12 : Les corridors, escaliers et sorties de secours devront rester dégagés. Il est strictement interdit d'y installer tables et chaises.

Article 13 : L'accès à tout local technique n'est strictement autorisé qu'au personnel municipal de service.

Article 14 : Pour répondre aux prescriptions de la Commission Communale de Sécurité, le nombre de personnes admises dans la nef ne devra pas dépasser le nombre maximum de sièges mis en place.

En cas de dépassement de ce nombre, le personnel municipal chargé du gardiennage du bâtiment devra faire respecter les prescriptions. En cas de non observation de celles-ci par l'organisateur, ce dernier engagera sa seule responsabilité quant aux suites pouvant en résulter.

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement Culturel

Annexe 2 rattachée au N° 11

**Renouvellement de la convention d'occupation précaire
et du règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu
Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018**

L'organisateur doit mettre en place une personne à chacune des sorties de secours pendant toute la manifestation, afin de faciliter l'évacuation du public en cas d'incident.

Article 15 : L'organisateur s'engage à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

En cas de non respect dûment constaté, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux de manière temporaire ou définitive, indépendamment d'éventuelles poursuites.

Date :

L'organisateur :

(Mention manuscrite « Vu et accepté »
suivie de la signature)

Le Maire

Gilbert MEYER

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

**Point 12 Subventions exceptionnelles au titre du Fond d'Action Sportive 2018 –
1^{ère} tranche.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

- 3 AVR. 2018

Mairie de Colmar
Direction des sports

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Point N° 12. Subventions exceptionnelles
au titre du Fonds d'Action Sportive 2018 – 1^{ère} tranche

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Depuis de très nombreuses années, la Ville de Colmar soutient financièrement l'organisation d'événements sportifs majeurs et la participation de sportifs à des manifestations sportives d'envergure, sur la base d'un dossier de demande de subvention, mettant en exergue les objectifs et le budget nécessaire à la réalisation du projet.

Pour permettre à la Ville de considérer ces demandes avec objectivité, cohérence, justesse et discernement, il est tenu compte des critères suivants, à savoir :

- le caractère exceptionnel de l'opération ;
- l'intérêt majeur pour la Ville ;
- la priorité pour des opérations de grande ampleur ;
- le bien-fondé de l'objet sportif ;
- la pertinence du budget prévisionnel de l'opération et du soutien financier sollicité.

Récapitulatif des dépenses :

BP 2007	21 440 €	Réalisé	21 395 €
BP + BS 2008	27 290 €	Réalisé	27 290 €
BP 2009	21 440 €	Réalisé	21 350 €
DM 2009	1 400 €	Réalisé	1 400 €
BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 € (+ 2 500 € de crédits FEC)
BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
BP 2017	8 000 €	Réalisé	8 000 €
BP 2018	8 000 €		

Pour l'exercice 2018, l'enveloppe réservée au Fonds d'Action Sportive 2018 s'élève à 8 000 €.

Cette valorisation du sport colmarien représente un vecteur de communication et de médiatisation particulièrement intéressant pour la Ville, tout en accompagnant les organisateurs et les sportifs concernés dans la réalisation de leurs objectifs.

Il est rappelé que les subventions approuvées par le Conseil Municipal ne pourront leur être versées que sur présentation d'un bilan financier en bonne et due forme, complété d'une certification de paiement des factures acquittées.



Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar, au titre des subventions exceptionnelles allouées au sport dans le cadre de la première tranche du FAS 2018, apporte son soutien aux opérations et aux sportifs indiqués dans le tableau joint en annexe, à hauteur de 3 300 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 6 mars 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

AUTORISE

le versement des subventions exceptionnelles conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

ADOPTÉ

KD

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
ATTRIBUEES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE 2018 - 1ERE TRANCHE

Associations ou sportifs individuels	Descriptif de l'objet sportif	Dates	Lieu	Budget prévisionnel	Subvention proposée
Laurent QUIGNETTE	Deca Ironman	15 octobre 2017	Mexique	8 120 €	400 €
Les iRAIDuctibles mum's	Raid des Alizés 2017	14 au 19 novembre 2017	Martinique	8 485 €	300 €
Les Elsass STORCK'S	Raid Amazones 2017	1er au 11 décembre 2017	Cambodge	19 000 €	500 €
Athlétic Colmar Liberté Triathlon (ACOLIT)	Championnat départemental de cross	7 janvier 2018	Base nautique de Colmar-Houssen	2 850 €	250 €
Guy ROSSI	Epreuve d'ultratriathlon	9 et 10 mars 2018	Orlando	7 200 €	400 €
YAGO Talents d'entrepreneurs	7ème édition de la "Colmarienne - Les courses Yago"	1er mai 2018	Circuits 5 et 10 km dans la zone des Erlen Colmar	13 849 €	150 €
Réunion des Amateurs de Chiens de Colmar	Championnat de France de Mondioring	26 et 27 mai 2018	Stade de l'Orangerie	57 100 €	800 €
Club Cyclo Colmar	Cyclomontagnarde Vosges 2018	30 juin et 1er juillet 2018	Vosges	73 300 €	500 €
Total :					3 300 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 13 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

- 3 AVR. 2018

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

POINT N° 13 : Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Afin de faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales, l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rend obligatoire l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette mesure, qui sera effective cinq ans après la promulgation de la loi, soit d'ici le 7 août 2020, concerne notamment les communes de plus de 50 000 habitants, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Colmar Agglomération satisfait à cette obligation depuis 2015, sur la base du volontariat.

La Ville de Colmar souhaite également s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, particulièrement les délibérations de son Conseil Municipal, via la chaîne de transmission ACTES.

Cette dématérialisation consiste pour la collectivité publique à envoyer par voie électronique l'ensemble de ses actes réglementaires soumis au contrôle de légalité et à recevoir quelques minutes après, l'acquiescement permettant de rendre la décision exécutoire. Le dispositif ACTES de télétransmission offre des avantages matériels certains, tels que rapidité et sécurité de la transmission, économie de papier et de temps, facilité de stockage, accusé de réception automatique des documents, etc.

Par ailleurs, et après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société SRCI, déjà utilisée pour la télétransmission des pièces comptables, a été retenue pour un coût de 2 172 euros.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies du 19 mars 2018,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2

Et après avoir délibéré,



DECIDE

de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, ainsi que le contrat de souscription entre la Ville et la société SRCI, prestataire de service de certificat électronique.

Le Maire :



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

LB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 14 Reprise des terrains communs au cimetière municipal attribués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Point N° 14 REPRISE DES TERRAINS COMMUNS AU CIMETIERE MUNICIPAL
ATTRIBUES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2007

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, notamment, que chaque commune dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

L'article 21 du Règlement Intérieur du cimetière municipal du 15 juin 2015 précise que les emplacements individuels des terrains communs mis à la disposition gratuitement des défunts sont accordés pour une durée de 10 ans. A l'expiration de ce délai, l'administration municipale peut ordonner la reprise des terrains communs.

Les familles auront la possibilité de faire enlever les objets, signes et monuments funéraires existant sur l'emplacement, dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, faute de quoi il pourra être procédé d'office à leur enlèvement. Dans ce même délai, les familles pourront demander le transfert du ou des corps dans une autre sépulture, ou louer l'emplacement, selon la durée et le tarif en vigueur.

A l'issue des 3 mois, les restes mortels des personnes inhumées seront ensuite exhumés puis ré-inhumés dans l'ossuaire municipal.

Cette procédure permet aux collectivités de disposer d'emplacements libres pour pourvoir aux funérailles conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Il convient donc cette année, de reprendre les terrains communs qui ont été attribués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis de la Commission des Services à la Population,
de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité,
Vu l'avis des Commissions Réunies**

après avoir délibéré

APPROUVE

la reprise des terrains communs attribués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007 figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Liste des terrains communs arrivés à expiration en 2017

Durée	n° concession	date de début	date de fin	secteur - partie	ligne	n° de la torable
10 ans	10236	20/10/2007	19/10/2017	OUEST-V	07	002
10 ans	10237	10/11/2007	09/11/2017	OUEST-V	07	003
10 ans	10240	23/11/2007	22/11/2017	OUEST-V	07	005
10 ans	10243	28/12/2007	27/12/2017	OUEST-V	07	007
10 ans	10281	11/01/2007	10/01/2017	OUEST-V	08	005
10 ans	33106	29/01/2007	28/01/2017	OUEST-V	08	006
10 ans	10283	09/03/2007	08/03/2017	OUEST-V	08	007
10 ans	10284	05/04/2007	04/04/2017	OUEST-V	08	008
10 ans	10285	07/06/2007	06/06/2017	OUEST-V	08	009
10 ans	10288	23/06/2007	22/06/2017	OUEST-V	08	011
10 ans	10291	30/06/2007	29/06/2017	OUEST-V	08	013
10 ans	10292	15/07/2007	14/07/2017	OUEST-V	08	014
10 ans	10293	17/08/2007	16/08/2017	OUEST-V	08	015
10 ans	10294	23/08/2007	22/08/2017	OUEST-V	08	016
10 ans	10295	28/08/2007	27/08/2017	OUEST-V	08	017
10 ans	10306	06/09/2007	05/09/2017	OUEST-V	08	024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 15 Soutien aux échanges scolaires – 1^{ère} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

Point N° 15 : SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 1ERE TRANCHE:

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Attribution d'une 1^{ère} tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :

Dans le cadre des relations internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour deux voyages pédagogiques, qui se sont déroulés en fin d'année 2017, soit un montant total de 180 Euros pour 9 élèves de deux séjours organisés par le Lycée Saint André :

- à Cincinnati (USA), 5 élèves, 100 €
- à Regensburg (D), 4 élèves, 80 €

K3

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de 180 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 16 Attribution d'un concours financier à l'associations « Les Vitrines de Colmar » dans le cadre de la fabrication des 10 000 premières cartes de fidélité du nouveau système de fidélisation des commerces.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

Point n° 16 : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « LES VITRINES DE COLMAR » DANS LE CADRE DE LA FABRICATION DES 10 000 PREMIÈRES CARTES DE FIDÉLITÉ DU NOUVEAU SYSTÈME DE FIDÉLISATION DES COMMERCES

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

L'association « Les Vitrines de Colmar » a sollicité la Ville pour une aide financière, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau programme de fidélité commun à l'ensemble des commerçants adhérents aux « Vitrines de Colmar » souhaitant participer.

Cette carte de fidélité, nommée « La CARTE », est une carte à flash code, créée et gérée par « Les Vitrines de Colmar ». Celle-ci permettra aux clients porteurs de « La CARTE » de cumuler des euros, lors d'achats effectués dans les magasins adhérents aux Vitrines de Colmar et participant au programme de fidélisation, pour payer tout ou partie de leurs achats.

La Carte des Vitrines est une carte de fidélité et en aucun cas un moyen de paiement. Elle prendra la forme d'une carte, format carte de crédit et comportera un numéro de porteur personnel.

Chacun des magasins adhérents de l'association, pourra souscrire à ce programme. L'association gèrera les cartes, l'accès à l'interface de gestion et la formation à l'utilisation du système de fidélité à chaque commerçant partenaire.

Ce programme de fidélisation permettra aux commerçants participants, d'une part, de fidéliser leur clientèle, et d'autre part, de pouvoir obtenir une base de données « clients », créée à partir des données qu'ils auront pu collecter grâce à ce programme de fidélité, leur permettant ensuite d'effectuer auprès de leurs clients des campagnes promotionnelles.

Il est proposé, de soutenir le déploiement de ce programme de fidélisation mis en place, par le versement d'une subvention d'un montant de 3 450 € maximum pour un coût total de 11 447,60 € HT (soit un soutien à hauteur de 30%), sur présentation des factures acquittées pour la fabrication des 10 000 premières cartes de fidélité. En contrepartie, la « communication » Ville sera placée au dos de cette carte.



En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement d'une subvention de 3 450 € maximum à l'association « Les Vitrines de Colmar » dans le cadre de la fabrication des 10 000 premières cartes de fidélité du nouveau système de fidélisation des commerces, au dos desquelles la « communication » Ville sera placée.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2018.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

**Point 17 Participation financière pour l'année 2018 pour le poste d'intervenant social
au commissariat de police de Colmar.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

Point N° 13 - Participation financière pour l'année 2018 pour le poste d'intervenant social au commissariat de police de Colmar

Rapporteur : Madame Karen DENEUVILLE, Adjointe au Maire

Textes de référence : Une circulaire du 1er août 2006, émanant du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, a pour objet l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie. Son inscription dans la loi de prévention de la délinquance en 2007 a légitimé son action.

Les missions des intervenants sociaux en police et gendarmerie ont été définies par une circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie.

1. Fonction et portage du dispositif sur le territoire

Le dispositif vise à améliorer le service public et les relations police/population. Il assure un effet levier dans le cadre de la prévention de la délinquance et des violences faites aux femmes.

Depuis 2017, l'association Espoir située 78 avenue de la République à Colmar, spécialisée dans l'accueil et l'aide aux victimes assure le portage du poste d'intervenant social au sein du commissariat de Colmar et pilote le dispositif sur le territoire.

2. Missions de l'intervenant social

Les missions de l'intervenant social sont les suivantes : évaluer la nature des besoins sociaux révélés à l'occasion de l'activité policière ; intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ; faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

L'intervenant social de formation d'assistant social ou d'éducateur spécialisé, assure une permanence à temps partiel, soit 24h par semaine. Pour assurer la continuité de son rôle et de ses missions, il a accès aux mains courantes, ce qui lui permet de reprendre contact avec le public concerné.

3. Public bénéficiaire

Il s'agit des personnes (victimes comme mis en cause) se présentant à l'accueil des services de police.

4. Bilan intermédiaire de l'activité

Un bilan **intermédiaire** a été transmis par l'association à la Ville pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2017. Durant cette période 280 entretiens ont été réalisés aboutissant à 427 orientations du public.

Mineurs	Majeurs	Hommes	Femmes	Mis en cause	Ne relèvent pas du champ pénal
15 10 filles 5 garçons	162	37	125	8	25

5. Demande de participation financière

Rappel : en 2017, le poste d'intervenant social a été financé par l'Etat pour un montant de 30 000 € sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et par la Ville pour un montant à hauteur de 8 500 € sur les crédits de droit commun.

Pour 2018, le coût du poste de l'intervenant social est estimé à hauteur de 39 600 €.

La participation sollicitée auprès des services de l'Etat (FIPDR) est de 31 100 €.

L'association sollicite la Ville à hauteur du solde, soit 8 500 €, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. En contrepartie, elle s'engage à fournir à la Ville les bilans de l'activité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 9 mars 2018

Vu l'avis des commissions réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, d'un montant total de **8 500 €** au bénéfice de l'association Espoir, dont le siège se situe à Colmar, contribuant au maintien des missions d'un intervenant social au commissariat central de Colmar ;

DIT

que le crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 5221 du BP 2018 du service animation et vie des quartiers ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 AVR. 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

LE MAIRE

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 18 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la sécurité, de la prévention
et de la citoyenneté
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Point N° 18 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 555 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 332 631,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Dix nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 6 100 €.

En définitive, la Ville aura attribué 565 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 338 731,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

kb

MAIRIE DE COLMAR

Direction de la sécurité, de la prévention
et de la citoyenneté

Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 9 mars 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 6 100 €, est inscrit au budget 2018 sous le
chapitre 011 – charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services
extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

km

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 19 Montagne Verte – procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur : composition de la Commission Locale modifiée.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 AVR. 2018

POINT N° 19 MONTAGNE VERTE
PROCEDURE DE MODIFICATION
DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR :
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE MODIFIEE

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Préambule

Par délibération en date du 26 juin 2017 et conformément à l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a lancé la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable afin d'accompagner la requalification en cours de l'espace dit de la Montagne Verte et notamment de redéfinir certaines règles de constructibilité sur le secteur.

Afin de suivre cette procédure et suivant l'article D 631-5 du code du patrimoine, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été constituée lors de la même séance, comme suit :

Membres de droit

- le Maire, Président de la commission,
- le Préfet,
- la Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Elus de la collectivité

- Monsieur Yves HEMEDINGER, *suppléant* : Monsieur Patrick VOLTZENLOGEL
- Monsieur Gérard RENIS, *suppléant* : Monsieur Frédéric HILBERT
- Madame Nejla BRANDALISE, *suppléant* : Monsieur Christian MEISTERMANN

Représentants d'associations

- Au titre de l'Association pour la restauration des édifices historiques de Colmar, Monsieur André KLEIN, *suppléante* Madame Rosalie STAEHLY
- Au titre de la Société d'histoire et d'archéologie de la Ville de Colmar Monsieur Philippe JEHIN, *suppléante* Madame Mary SCHMIDT
- Au titre de la Société pour la conservation des Monuments Historiques d'Alsace, Monsieur Jacky KOCH, *suppléant* Monsieur Guy BRONNER

KB

Personnes Qualifiées

- Architecte : Monsieur Jacques ORTH, *suppléant* Monsieur Alexandre DA SILVA
- Architecte / Urbaniste : Monsieur François NOWAKOWSKI, *suppléant* Monsieur Bernard LEIBENGUTH
- Paysagiste / Urbaniste : Madame Nathalie MARME, *suppléant* Monsieur David ECKSTEIN

Modification des représentants de l'ordre des Architectes

Par courrier en date du 5 mars 2018, M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes du Grand Est, M. Jean Marc CHARLET informait la Ville du renouvellement de ses membres et de la désignation de ses nouveaux représentants au sein de la Commission Locale du SPR.

Les membres proposés par l'ordre des architectes sont :

Mme Jeanne Claire SCHNEBELEN en tant que titulaire, et M. Michel ZINT en qualité de suppléant en lieu et place de Jacques ORTH et Alexandre DA SILVA.

Aussi, est-il nécessaire de modifier la composition de la Commission Locale et de désigner ces nouveaux représentants au sein du collège des personnes qualifiées.

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ko

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 20 Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, LogiEst, Colmar Habitat et ADOMA.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

Point N° 20 Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, LogiEst, Colmar Habitat et ADOMA

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), conclue entre la Ville et les bailleurs sociaux Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, LogiEst, Colmar Habitat et ADOMA

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette mesure remplace le dispositif déjà en vigueur dans les ZUS.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de services dans les quartiers prioritaires et à renforcer les moyens spécifiques mis en œuvre. Les actions relevant de l'abattement sont obligatoirement inscrites dans les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habitation
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le vivre-ensemble.
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

A titre d'information pour l'année 2016, les différents bailleurs sociaux justifient cette aide par les opérations suivantes :

ADOMA :

Renforcement du gardiennage pendant la période hivernale

Sur-entretien : renforcement du nettoyage, sensibilisation des locataires et réparation des équipements vandalisés

Sensibilisation des locataires à la problématique des encombrants

Entretien de la vidéosurveillance

Sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges

Actions de vivre-ensemble et d'accompagnement social

LogiEst :

Sur-entretien : intervention sur les dégradations dans les parties communes

Gestion des encombrants

Entretien de la vidéosurveillance

Mise à disposition gratuite d'un local pour l'association Collectif Ado

Colmar Habitat :

Gestion des encombrants et sensibilisation des locataires

Résidentialisation et travaux de sécurisation



Pôle Habitat :

Renforcement des actions et du personnel de proximité

Sur-entretien : nettoyage quotidien des sites de collecte, maintenance régulière des équipements, affectation d'un peintre pour la suppression immédiate des tags

Gestion des encombrants et sensibilisation des locataires à la collecte du tri sélectif

Entretien de la vidéosurveillance

Sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges avec la création d'un appartement pédagogique

Actions de vivre-ensemble

Réalisation de chantiers éducatifs dans le cadre d'actions d'insertion par l'économie

Petits travaux d'amélioration de la qualité du service et de sécurisation.

L'estimation du montant annuel de l'abattement est de 480.507€, pour l'ensemble des bailleurs. Compte-tenu des taux appliqués, l'abattement se répartit de la manière suivante :

- part Ville : 286.406€
- part Département : 194.101€

L'Etat compensant à hauteur de 40% la perte de recette pour les communes, la perte réelle pour la Ville est estimée à 171.844€.

Cet engagement a été contractualisé par une convention, initialement conclue pour la période 2016-2018. La loi de finances rectificative pour 2016 a modifié la durée de la convention, la portant à 5 ans (2016 à 2020). Un avenant à la convention doit donc être conclu, afin de proroger ce dispositif.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Contrat de Ville de Colmar signé le 30 juin 2015,

Vu l'article 47 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement urbain

Vu l'avis des Commissions Réunies de

Pour ampliation conforme

Colmar, le 29 MARS 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 AVR. 2018

Après avoir délibéré,



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, annexé à la présente délibération,

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Colmar Habitat, annexé à la présente délibération,

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et LogiEst, annexé à la présente délibération

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et ADOMA, annexé à la présente délibération

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20

ADOPTÉ

LE MAIRE



AVENANT

**à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2018**

**- POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE –
Prorogation de deux ans de la durée de la convention
- période 2016-2020 -**

ENTRE :

- **L'état**, représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,
- ET
- **La Ville de Colmar**, représentée par Gilbert MEYER, Maire,
- ET
- **Colmar Agglomération**, représentée par Gilbert MEYER, Président,
- ET
- **Pôle Habitat Colmar Centre Alsace**, Office Public de l'Habitat, représenté par Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Préambule

L'article 1388bis du Code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VIII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2020). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de POLE HABITAT et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jean-Pierre JORDAN



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN



AVENANT

**à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2018**

- COLMAR HABITAT –

Prorogation de deux ans de la durée de la convention

- période 2016-2020 -

ENTRE :

- **L'état**, représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,
- ET
- **La Ville de Colmar**, représentée par Gilbert MEYER, Maire,
- ET
- **Colmar Agglomération**, représentée par Gilbert MEYER, Président,
- ET
- **Colmar Habitat**, organisme HLM, représenté par Alain RAMDANI, Directeur Général,

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Préambule

L'article 1388bis du Code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2020). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de COLMAR HABITAT et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Colmar Habitat
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Alain RAMDANI



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN



AVENANT
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2018
- LOGIEST -
Prorogation de deux ans de la durée de la convention
- période 2016-2020 -

ENTRE :

- **L'état**, représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,
- ET
- **La Ville de Colmar**, représentée par Gilbert MEYER, Maire,
- ET
- **Colmar Agglomération**, représentée par Gilbert MEYER, Président,
- ET
- **LOGIEST**, organisme HLM, représenté par Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général,

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Préambule

L'article 1388bis du Code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2020). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de LOGIEST et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	LogiEst
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jean-Pierre RAYNAUD





PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN



AVENANT n°1

à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2018

- ADOMA -

Prorogation de deux ans de la durée de la convention
- période 2016-2020 -

ENTRE :

- **L'état**, représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,
- ET
- **La Ville de Colmar**, représentée par Gilbert MEYER, Maire,
- ET
- **Colmar Agglomération**, représentée par Gilbert MEYER, Président,
- ET
- **ADOMA**, représenté par, Jean Paul CLEMENT, Directeur Général,

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Préambule

L'article 1388bis du Code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2020). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de ADOMA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	ADOMA
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jean Paul CLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 21 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise rue des Jardins.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEKY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

**Point N° 2) TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE
SISE RUE DES JARDINS**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

La Ville souhaite acquérir une surface d'environ 60ca à détacher de la parcelle section XD n°23, sise rue des Jardins, propriété de la société HEBECO. En effet, cette surface permet l'accès à la voie municipale débouchant sur le parking du Grillen et des ateliers municipaux.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix est celui habituellement pratiqué pour ce type de transaction de 1800€ l'are, soit environ 1080€ net vendeur,
- le procès-verbal d'arpentage sera à la charge de la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 5 mars 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir la surface décrite ci-dessus, appartenant à la société HEBECO, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

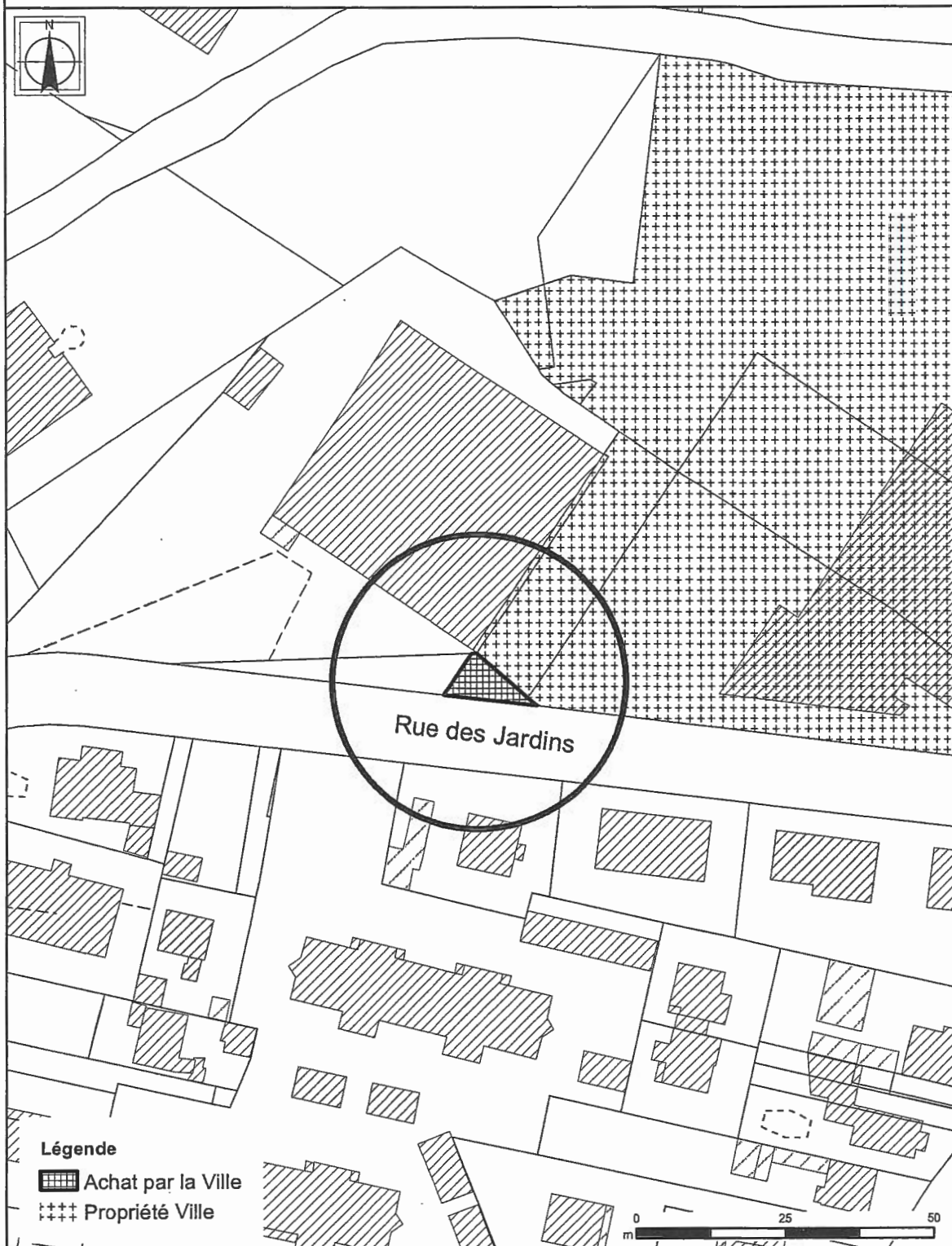


Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KB



100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 22 Transaction immobilière – cession de parcelles 49 rue du Logelbach.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

**Point N° 22 TRANSACTION IMMOBILIERE
CESSION DE PARCELLES
49 RUE DU LOGELBACH**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

La Ville de Colmar souhaite vendre ses trois parcelles incluses dans la propriété de l'immeuble sis au 49 rue du Logelbach, appartenant à la SCI SEMM INVESTISSEMENT (M. Mahmut DEMIREL). Il s'agit des terrains section CW 95 (1a17ca), 97 (44ca) et 98 (12ca), soit 1a73ca en totalité.

En effet, ces biens constituent le jardin de l'immeuble et sont actuellement utilisés sans droit ni titre par le locataire en place, l'Association des Amitiés Franco-Turques. Il convient donc de régulariser la situation par une transaction immobilière, dont la SCI SEMM INVESTISSEMENT vient enfin de donner son accord.

Les modalités liées à cette cession sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 28 000€ net vendeur, hors droits et taxes dus à l'Etat par l'acquéreur,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 5 mars 2018,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder les parcelles municipales section CW 95 (1a17ca), 97 (44ca) et 98 (12ca), constituant le jardin de l'immeuble sis au 49 rue du Logelbach, à la SCI SEMM INVESTISSEMENT (M. Mahmut DEMIREL) ou au profit de tout autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



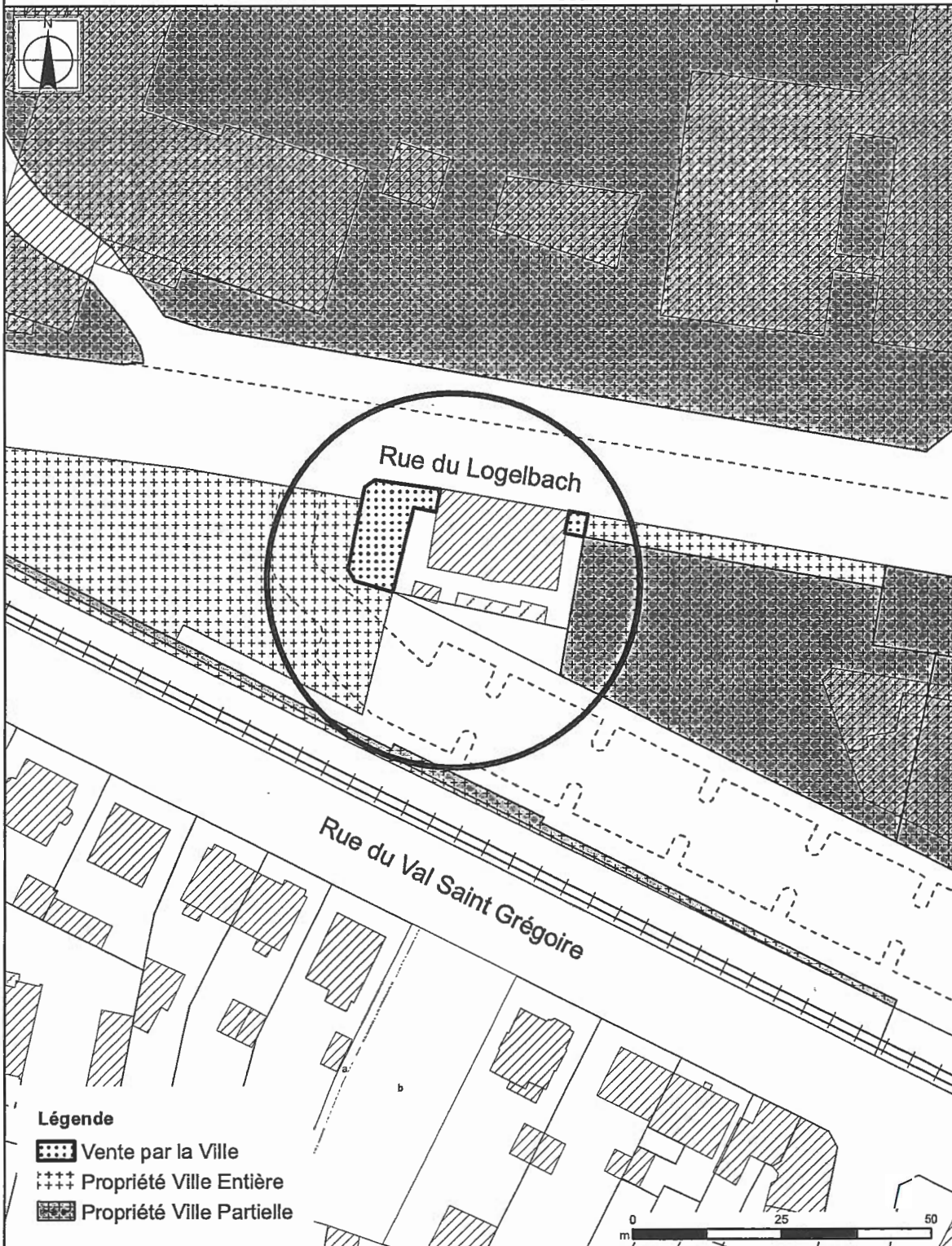
Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

h3



63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 23 Transaction immobilière – cession pour l'aménagement de l'escalier de secours du restaurant « Au Bureau » 1 place Scheurer-Kestner.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

**Point N°23 TRANSACTION IMMOBILIERE
CESSION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESCALIER DE SECOURS
DU RESTAURANT « AU BUREAU » 1 PLACE SCHEURER-KESTNER**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Pour notamment la mise en place d'un escalier de secours en façade, le restaurant « Au Bureau » situé à côté du CGR CINEMAS, 1 place Scheurer-Kestner, a obtenu une autorisation enregistrée sous le numéro 068 066 17 R 0599. La Ville de Colmar est ainsi disposée à céder à la société SOCEC, copropriétaire du local commercial dans lequel est exploité le restaurant, une surface d'environ 6ca, issue du domaine public.

Les modalités liées à cette cession sont les suivantes :

- ce déclassement du domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, il est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 28 000€/are net vendeur, hors droits et taxes dus à l'Etat par l'acquéreur, soit environ 1 680€, Considérant que cette transaction est réalisée pour l'acquéreur et dans son intérêt, les frais décrits ci-dessous resteront à sa charge ; à savoir :
- l'acte de transfert de propriété, la modification du règlement de copropriété et l'esquisse qui seront reçus par le notaire de l'acquéreur,
- le procès-verbal d'arpentage qui sera réalisé par le service SIG/TOPOGRAPHIE,
- le coût du dévoiement éventuel des réseaux (électricité, gaz, éclairage public ...) qui traverseraient la parcelle vendue.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 5 mars 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de déclasser du domaine public communal la surface ci-dessus décrite pour l'incorporer dans le domaine privé de la Ville,
- puis de céder cette surface d'environ 6ca, située 1 place Scheurer-Kestner, à la société SOCEC, dont le siège se trouve à Périgny (17180), copropriétaire du local commercial dans lequel est exploité le restaurant « Au Bureau », aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Le Maire

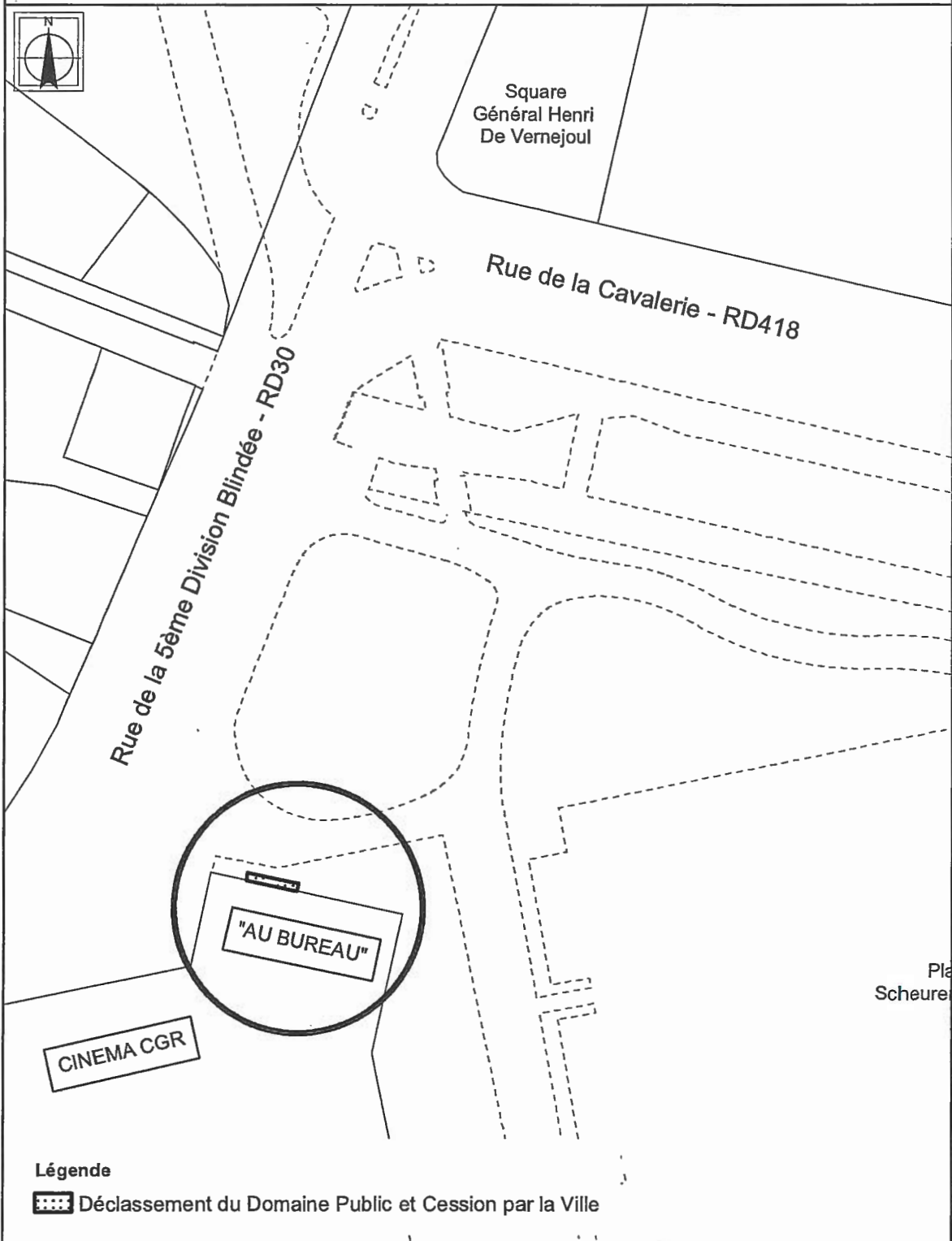


ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 23
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CESSION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESCALIER DE SECOURS
DU RESTAURANT "AU BUREAU" 1 PLACE SCHEURER-KESTNER
Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:750

0 20 40
m

Date d'Impression: 01/02/2018
Ref: Y:\Projets\2018\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMVA106-DP.mxd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 24 Challenge inter-écoles de la prévention routière.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux
Gestion du Domaine Public

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

POINT N° 24 CHALLENGE INTER-ECOLES DE LA PREVENTION ROUTIERE**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire**

A l'instar des années précédentes, le Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière sollicite de la part de la Ville une subvention.

Cette participation permet à l'association de mener une campagne de sensibilisation contre la violence et la délinquance routière.

La subvention octroyée s'élevait à 750 €. Nous proposons de renouveler cette aide.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL**Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 5 mars 2018****Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,****DECIDE**

Le versement de 750 € au Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte :
6574 pour la subvention versée à l'Association Prévention Routière

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

123

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 25 Cession des véhicules de service – programme 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

- 3 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Cadre de Vie
Service du Parc-Automobile

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

**POINT N° : 25 Cession des véhicules de service
Programme 2018**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Les véhicules et engins du Parc de la Ville de COLMAR arrivés en fin de vie sont réformés, puis vendus dans le cadre d'offres de reprise effectuées lors de l'acquisition des nouveaux véhicules. Conformément à l'article L. 2122-22 du C G C T, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600,00 € revient au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé au Conseil d'approuver la vente de 10 véhicules figurant ci-dessous et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600,00 €.

Vente de 3 véhicules utilitaires légers – modèles Fiat Doblo de 2008 -

N° séquentiel **VEH 968** immatriculé **9951 ZS 68** / **VEH 969** immatriculé **9952 ZS 68** / **VEH 970** immatriculé **9950 ZS 68** estimés à la valeur de **3 600 €**

Vente d'un fourgon double cabine – modèle Renault Master de 2007 -

N° séquentiel **VEH 912** immatriculé **6845 ZG 68** estimé à la valeur de **1 800.00 €**

Vente d'un fourgon utilitaire – modèle Mercedes Sprinter de 2008 –

N° séquentiel **VEH 961** immatriculé **CY 603 BW** estimé à la valeur de **3 500.00 €**

Vente d'un véhicule utilitaire léger – modèle Fiat Doblo de 2004 –

N° séquentiel **VEH 823** immatriculé **4712 YM 68** estimé à la valeur de **1 440.00 €**

Vente d'un véhicule utilitaire léger – modèle Fiat Doblo de 2008 –

N° séquentiel **VEH 966** immatriculé **9953 ZS 68** estimé à la valeur de **1 440.00 €**

Vente d'un ludospace – modèle Opel Combo de 2013 –

N° séquentiel **VEH 1053** immatriculé **CY 104 HA** estimé à la valeur de **5 000.00 €**

Vente d'un fourgon utilitaire – modèle Renault Master de 2003 –

N° séquentiel **VEH 770** immatriculé **2871 YE 68** estimé à la valeur de **1 800.00 €**

Vente d'un fourgon utilitaire – modèle Mercedes Sprinter de 2008 –

N° séquentiel **VEH 962** immatriculé **CY 594 BW**, estimé à la valeur de **2 400.00 €**

Nous avons également des véhicules réformés, qui sont actuellement affectés à la sécurisation de la Ville de Colmar (7 véhicules boucliers) qui pourront être amenés, dans un second temps, à faire l'objet d'une cession :

h3

Modèle Renault Clio de 2003, N° séquentiel **VEH 765** immatriculé **9211 YC 68**, estimé à la valeur de **250 €**.

Modèle Renault Master de 2007, N° séquentiel **VEH 918** immatriculé **6239 ZF 68**, estimé à la valeur de **1500€**

Modèle Fiat Punto de 2007, N° séquentiel **VEH 914** immatriculé **9006 ZG 68**, estimé à la valeur de **500 €**

Modèle Citroën C3 de 2007, N° séquentiel **VEH 889** immatriculé **7038 ZC 68**, estimé à la valeur de **500 €**

Modèle Citroën Saxo de 2002, N° séquentiel **VEH 740** immatriculé **5501 XW 68**, estimé à la valeur de **200 €**

Modèle Isuzu Plateau de 2007, N° séquentiel **VEH 906** immatriculé **2452 ZG 68**, estimé à la valeur de **500 €**

Renault Master de 2007, N° séquentiel **VEH 913** immatriculé **6484 ZG 68**, estimé à la valeur de **1500 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 05 mars 2018

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

DECIDE

La vente de matériels réformés

PROPOSE

Le versement des recettes de cette vente sur la ligne budgétaire 020/775.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la cession des matériels remplacés.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

kd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 26 Groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar
Agglomération pour l'acquisition de pièces détachées pour l'entretien et la réparation
automobile.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Sont élus : M. Gérard RENIS en tant que titulaire et M. Christian MEISTERMANN
en tant que suppléant**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

**Point 26 GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET
COLMAR AGGLOMERATION POUR L'ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES
POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services et en vue de bénéficier de tarifs et conditions les plus avantageux possibles, la VILLE DE COLMAR et COLMAR AGGLOMERATION proposent de constituer un groupement de commandes portant sur la passation d'accords-cadres de fourniture de pièces détachées pour le parc de véhicules COLMAR AGGLOMERATION/VILLE DE COLMAR, dont les besoins sont précisés dans la convention annexée.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 autorise la création d'un groupement de commandes permettant notamment à des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes permanent est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement de commandes permanent, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Le groupement est constitué à titre permanent en vue de la passation de plusieurs accords-cadres de fournitures de pièces détachées pour le parc de véhicules.

Cette convention désigne en qualité de coordonnateur du groupement la VILLE DE COLMAR, qui sera chargée de préparer la procédure, de l'organiser, et de la mettre en œuvre pour le compte des adhérents du groupement, jusqu'à l'attribution des accords-cadres.

La convention institue également la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La Ville sera représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes par un membre ayant voix délibérative issu de sa propre Commission d'Appel d'Offres, et élu par le Conseil Municipal conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier, et à l'exécuter.

LD

La procédure de passation retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les accords-cadres conclus par les membres du groupement constituent des accords-cadres à bons de commande d'une durée de un an renouvelable trois fois, conclus en application des articles 78 et 80 du décret précité.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 05 mars 2018

Vu l'avis des commissions réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec COLMAR AGGLOMERATION d'un groupement permanent pour la passation des accords-cadres de fournitures dans le cadre de l'opération d'achat de pièces détachées pour le parc de véhicules.

ELIT

En qualité de représentant de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la VILLE DE COLMAR :

- M. Gérard RENVIS..... en qualité de titulaire ;
- M. Christian MEISTERMAN..... en qualité de suppléant.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACQUISITION DE PIECES DETACHEES POUR L'ENTRETIEN ET LA
REPARATION AUTOMOBILE**

**VILLE DE COLMAR
COLMAR AGGLOMERATION**

Préambule

Considérant l'intérêt pour ces deux personnes morales de droit public de mutualiser la passation d'accords-cadres de fournitures de pièces détachées pour l'entretien et la réparation automobile à hauteur des besoins respectifs des deux parties, un groupement de commandes est constitué :

- *Entre la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 48 rue des Clefs, 68021 COLMAR, représentée par Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° 1900/2015 du 04/03/15 portant délégation de fonctions concernant le Parc Autos ;*
- **COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par Monsieur Serge NICOLE, son Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n°AD-250 du 12 février 2016 portant délégation de fonctions concernant la gestion des affaires courantes de l'Administration Générale de COLMAR AGGLOMERATION.

Article 1^{er} : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre COLMAR AGGLOMERATION et la VILLE DE COLMAR, ces deux personnes morales de droit public ont décidé, afin de bénéficier de tarifs plus compétitifs et de conditions avantageuses, de constituer un groupement de commandes portant sur la passation d'accords-cadres de fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation automobile de COLMAR AGGLOMERATION/VILLE DE COLMAR

KD

Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés, les accords-cadres résultant de la consultation régie par cette convention, à savoir :

INTITULES	VILLE DE COLMAR		COLMAR AGGLOMERATION		VILLE DE COLMAR COLMAR AGGLOMERATION	
	Minimum TTC	Maximum TTC	Minimum TTC	Maximum TTC	Minimum TTC	Maximum TTC
Lot n° 101 Fourniture de pièces détachées PL d'origine et de conception RENAULT TRUCKS	5 000.00 €	20 000.00 €	15 000.00 €	60 000.00 €	20 000.00 €	80 000.00 €
Lot n° 102 Fourniture de pièces détachées PL d'origine et de conception UNIMOG/MULAG	2 000.00 €	10 000.00 €	-	-	2 000.00 €	10 000.00 €
Lot n° 103 Fourniture de pièces détachées PL d'origine et de conception pour les balayeuses de marque BUCHER	10 000.00 €	50 000.00 €	-	-	10 000.00 €	50 000.00 €
Lot n° 104 Fourniture de pièces détachées PL d'origine et de conception FASSI	1 000.00 €	10 000.00 €	1 000.00 €	10 000.00 €	2 000.00 €	20 000.00 €
Lot n° 105 Fourniture de pièces détachées PL d'origine et de conception pour les benne et équipements MARREL	1 000.00 €	4 000.00 €	1 000.00 €	10 000.00 €	2 000.00 €	14 000.00 €
Lot n° 106 Fourniture de pièces détachées PL d'origine et de conception LOHR	1 000.00 €	4 000.00 €	-	-	1 000.00 €	4 000.00 €
Lot n° 107 Fourniture de pièces détachées d'origine et de conception MERCEDES PL	1 000.00 €	15 000.00 €	10 000.00 €	80 000.00 €	11 000.00 €	95 000.00 €
Lot n° 108 Fourniture de pièces et accessoires électriques PL	1 500.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €	10 000.00 €	4 000.00 €	20 000.00 €

Lot n°109 Fourniture de batteries pour PL et VL répondant à la norme EN 60095-1	3 500.00 €	12 000.00 €	3 500.00 €	12 000.00 €	7 000.00 €	24 000.00 €
Lot n° 201 Fourniture de pièces détachées VL d'origine et de conception CITROEN	4 000.00 €	20 000.00 €	1 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €
Lot n° 202 Fourniture de pièces détachées VL d'origine et de conception PEUGEOT	4 000.00 €	16 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €	5 000.00 €	20 000.00 €
Lot n° 203 Fourniture de pièces détachées VL d'origine et de conception RENAULT	4 000.00 €	20 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €	5 000.00 €	24 000.00 €
Lot n° 204 Fourniture de pièces détachées VL d'origine et de conception FIAT	4 000.00 €	30 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €	5 000.00 €	32 000.00 €
Lot n°205 Fourniture de pièces détachées d'origine et de conception MERCEDES VL	1 000.00 €	20 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	22 000.00 €
Lot n° 206 Fourniture de pièces et accessoires électriques VL	2 000.00 €	10 000.00 €	2 000.00 €	5 000.00 €	4 000.00 €	15 000.00 €
Lot n° 207 Fourniture de pièces détachées VL d'origine et de conception OPEL	2 000.00 €	15 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €	3 000.00 €	17 000.00 €
Lot n° 208 Fourniture de pièces détachées VL d'origine et de conception GOUPIL INDUSTRIE	1 000.00 €	20 000.00 €	-	-	1 000.00 €	20 000.00 €

Lot n° 209 Fourniture de pièces détachées VL d'origine et de conception SCHMIDT	1 000.00 €	20 000.00 €	-	-	1 000.00 €	20 000 .00 €
Lot n° 210 Fourniture de pièces détachées VL d'origine et de conception VICTORIA GIOTTI	1 000.00 €	10 000.00 €	-	-	1 000.00 €	10 000.00 €
Lot n° 301 Fourniture de pneumatiques PL et pneus rechapés	6 000.00 €	18 000.00 €	12 000.00 €	70 000.00 €	18 000.00 €	88 000.00 €
Lot n° 302 Fourniture de pneumatiques VL	6 000.00 €	30 000.00 €	2 000.00 €	6 000.00 €	8 000.00 €	36 000.00 €
Lot n° 303 Fourniture de produits nécessaires à la préparation et à la mise en peinture des carrosseries	3 000.00 €	12 000.00 €	2 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €	22 000.00 €
Lot n° 304 Fourniture de balais pour différentes balayeuses	4 000.00 €	25 000.00 €	-	-	4 000.00 €	25 000.00 €
Lot n° 305 Fourniture de pièces d'origine et de conception ACOMETIS	2 000.00 €	10 000.00 €	-	-	2 000.00 €	10 000.00 €
Lot n° 306 Fourniture de pièces d'origine et de conception FENWICK	1 500.00 €	6 000.00 €	-	-	1 500.00 €	6 000.00 €
Lot n° 307 Fourniture de pièces spécifiques aux motorisations GNV	2 000.00 €	15 000.00 €	1 000.00 €	5 000.00 €	3 000.00 €	20 000.00 €
Lot n° 308 Fourniture de logo et signalisation routière pour véhicule	2 000.00 €	8 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €	3 000.00 €	10 000.00 €
Lot n° 309 Fourniture de graisses et lubrifiants	3 000.00 €	15 000.00 €	1 000.00 €	10 000.00 €	4 000.00 €	25 000.00 €



Lot n° 310 Fourniture de pièces pour circuit hydraulique	4 000.00 €	16 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €	9 000.00 €	46 000.00 €
Lot n° 311 Fourniture de pièces détachées d'origine et de conception FAUN	2 000.00 €	20 000.00 €	2 000.00 €	20 000.00 €	4 000.00 €	40 000.00 €
Lot n° 312 Fourniture de pièces détachées d'origine et de conception SEMAT-ZOELLER	1 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	80 000.00 €	11 000.00 €	90 000.00 €
Lot n° 313 Fourniture de pièces de visserie, quincaillerie spécifique à l'automobile	2 000.00 €	10 000.00 €	2 000.00 €	10 000.00 €	4 000.00 €	20 000.00 €
TOTAUX	88 500.00 €	511 000.00 €	79 000.00 €	454 000.00 €	167 500.00 €	965 000.00 €

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la passation d'accords-cadres portant sur la fourniture des pièces détachées de véhicules appartenant à la VILLE DE COLMAR et à COLMAR AGGLOMERATION.

La VILLE DE COLMAR est désignée en qualité de coordonnateur du groupement, et est chargée d'organiser les opérations de sélection du cocontractant.

Une fois le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, les marchés sont signés par chacun des membres du groupement à hauteur de ses besoins propres.

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, et reconductibles trois fois tacitement pour une durée d'un an.

Article 2. Durée du groupement de commande

La VILLE DE COLMAR et COLMAR AGGLOMERATION constituent un groupement de commandes permanent en vue de la passation de plusieurs accords-cadres de fourniture de pièces détachées pour les véhicules.

Le groupement pourra en outre prendre fin en cas d'approbation dans les mêmes termes par délibération des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont notifiées au coordonnateur, lequel prend acte de la fin du groupement.

Article 3. Fonctionnement du groupement***3.1 : Adhésion au groupement de commandes***

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

L'adhésion de nouveaux membres est autorisée par la présente convention, sous réserve qu'elle n'intervienne qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation, et ce, afin de ne pas fausser la définition initiale des besoins.

Toute nouvelle adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Ne pourront solliciter l'adhésion au groupement que les pouvoirs adjudicateurs revêtant par ailleurs la qualité de collectivité locale ou d'établissement public local.

L'adhésion s'effectue selon les formalités précisées ci-avant.

Les membres fondateurs du groupement délibèrent au sujet de l'adhésion de nouveaux membres, qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.2 : Sortie du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée. La délibération est notifiée au coordonnateur.



Toutefois, les membres du groupement ne peuvent en aucun cas se retirer avant l'attribution des marchés qui seraient en cours de passation, de telle sorte que si la décision de retrait d'un membre était adoptée ou notifiée en cours de passation d'un marché, le retrait ne prendrait effet qu'à la fin de l'exécution des marchés considérés.

Article 4 : Le coordonnateur du groupement de commandes

4.1 Désignation du coordonnateur

La VILLE DE COLMAR est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé à l'Hôtel de Ville, 48 rue des Clefs, 68021 COLMAR. Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants selon la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert décrite aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La mission du coordonnateur s'achèvera après attribution des marchés nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le coordonnateur pourra cependant, dans le cadre de l'exécution des accords-cadres par les membres, intervenir ponctuellement en tant qu'expert et/ou conseil pour les dits membres.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des accords-cadres, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Dans le détail, la mission du coordonnateur consiste à :

- centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et notifier une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée à chacun des membres ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- centraliser les besoins des adhérents du groupement ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises et définir les critères de sélection des offres ;
- procéder à la rédaction et la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- assurer la dématérialisation de la procédure ;
- transmettre les dossiers aux candidats ;
- apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feraient la demande ;
- réceptionner les candidatures et les offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- convoquer et assurer le secrétariat la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes dans le respect de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- procéder à la rédaction du procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement portant admission des candidatures, du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement portant décision d'attribution des accords-cadres, et du rapport de présentation visé par l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- transmettre à chaque membre du groupement un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- procéder à la rédaction et la publication de l'avis d'attribution des accords-cadres conformément à l'article 104 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation des accords-cadres, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Missions de chacun des membres du groupement

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- de définir ses besoins propres ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;

- de valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- de signer les accords-cadres portant sur ses besoins ;
- de transmettre en deux exemplaires l'ensemble des pièces des accords-cadres au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier au titulaire l'accord-cadre portant sur ses propres besoins et d'en communiquer la date au coordonnateur ;
- d'exécuter les accords-cadres portant sur ses propres besoins.

Les membres du groupement sont libres de ne pas reconduire les accords-cadres signés par leurs soins et portant sur leurs besoins.

Cependant, en cas de non-reconduction décidée par un des membres du groupement, celui-ci en informera le coordonnateur.

Article 6 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

En application de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifiquement créée pour les accords-cadres relatifs aux besoins recensés dans la présente convention :

- un représentant et un suppléant élus par l'assemblée délibérante compétente parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, soit la VILLE DE COLMAR.

Ce représentant dispose, en sa qualité de président, d'une voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement délibère valablement lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Le président de la Commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public de la VILLE DE COLMAR, ainsi que le représentant du service en charge de la concurrence, peuvent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et y siègent avec voix consultative.

Article 7 : Frais de gestion des procédures

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation des marchés, sont pris en charge à hauteur de 50% par chacun des membres.

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur par l'émission de titres de recettes auprès des autres membres du groupement, accompagnés de justificatifs.

Article 8 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

Article 9 : Mesures d'ordre

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont :

- 1 exemplaire pour la VILLE DE COLMAR,
- 1 exemplaire pour COLMAR AGGLOMERATION.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires à COLMAR,

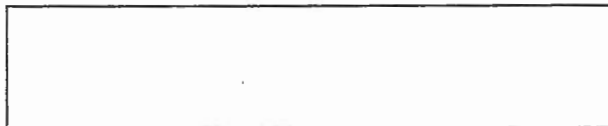
Le

Les membres du groupement de commandes :

L'Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, Monsieur Jean-Paul SISSLER



Le Vice-Président, de COLMAR AGGLOMERATION, Monsieur Serge NICOLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 27 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstentions : 2

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

- 3 AVR. 2018

**POINT N° 27 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE
COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à février 2018.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91

KD

2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2018 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
22/01/2018	56	6 719,86
19/02/2018	48	5 689,93
<u>26/03/2018</u>	49	5 839,94
<u>Total en 2018</u>	153	18 249,73

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2018 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2018</u>	19 328 dont 289 vélos électriques	2 006 949,32

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

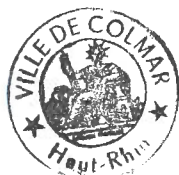
- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2018

kd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

Point 28 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Cécile SIFFERT qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2018

- 3 AVR. 2018 -

POINT N° 28 : ARBRE SYMBOLIQUE
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE
POUR UNE NAISSANCE)

Rapporteur : Madame Roseline HOUPIN, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

kb

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	T
2010	18	8	204	221	O
2011	18	4	228	234	T
2012	18	8	196	210	A
2013	24	6	168	169	L
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
2016	21	6	236	180	
2017	21	7	240	186	
26.03.2018	5	0	48	36	
TOTAL	181	65	2051	1904	4201

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à 325 557.- €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable
et des Modes de Déplacement,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 MARS 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE
LE MAIRE

- 3 AVR. 2018

ADOPTÉ